

# SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

**Étaient présents** : MM. BENITO Richard - BOMPAR Claude - BOYER Anne-Marie - CASTANT René - CESCO Guy - GARCIA Jacques - JEAN Cyrille - JULIAN Joël - MARTINEZ Marie - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - MYLONAS Jean-Marc - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - PUIG Monique - ROSSI Julien - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente** : GALINIER Chantal ayant donné pouvoir à MEUNIER Roger.

Madame Elisabeth VERNERET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

## **1°) COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2016**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charge des finances, qui présente le compte de gestion de la Commune, transmis par Madame la Trésorière de Roquecourbe. Il indique que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées et correspondent aux Comptes Administratifs 2016.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE**

Monsieur le Maire, cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charges des finances, qui procède à la présentation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016. Il donne les précisions nécessaires et répond aux questions des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et ayant cédé la présidence à Madame TABERNA, conseillère municipale doyenne d'âge, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes de fonctionnement.....	1 800 363.22 €
- Dépenses de fonctionnement.....	1 645 961.05 €
- Résultat de l'exercice.....	154 402.17 €
- Résultat N -1 reporté.....	500 879.32 €
- Résultat cumulé.....	655 281.49 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement.....	94 852.87 €
- Dépenses d'investissement.....	204 426.94 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	- 109 574.07 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	314 895.82 €
- Solde d'exécution cumulé.....	142 021.75 €

### **3°) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SI	Résultat Exercice 2016	Restes à réaliser 2015	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	500 879.32 €		-109 574.07 €	D : 63 300 € ----- R : 0.00 €	- 63 300 €	205 321.75 €
FONCT	314 895.82 €		154 402.17 €			655 281.49 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 205 321.75 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2015</b>	655 281.49 €
<b>Résultat disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation de fonctionnement (ligne 002).....	655 281.49 €
Total affecté au c/1068.....	0.00
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 02).....	0.00

### **4°) COMPTE DE GESTION - EAU ET ASSAINISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charge des finances, qui présente le compte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement, transmis par Madame la Trésorière de Roquecourbe. Il indique que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées et correspondent aux Comptes Administratifs 2016.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **5°) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2016 pour l'eau et assainissement dont les résultats sont les suivants :

#### SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation.....	144 278.42 €
- Dépenses d'exploitation.....	138 166.04 €
- Excédent d'exploitation de l'exercice.....	6 112.38 €
- Résultat N -1 reporté.....	71 531.58 €
- Résultat cumulé.....	77 643.96 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement (y compris affectation)	73 416.24 €
- Dépenses d'investissement.....	84 064.32 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	- 10 648.08 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	331 662.66 €
- Solde d'exécution cumulé.....	321 014.58 €

## 6°) EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

- considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Virement à la SI	Résultat Exercice 2016	Restes à réaliser 2015	Soldes des restes à réaliser	Chiffres en prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	331 662.66 €		-10 648.08 €	D : 23 000.00 € ----- R : 0.00 €	- 23 000.00 €	321 014.58 €
FONCT	71 531.58 €		6 112.28 €			77 643.96 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 321 014.58 €,

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2015</b>	71 531.58 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068).....	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068).....	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	77 643.96 €
Total affecté au c/1068.....	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	0.00 €

## 7°) TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, de majorer les taux d'imposition 2017 de 3% pour l'ensemble des trois taxes directes locales, ce qui a pour effet de porter les nouveaux taux selon le détail suivant :

- Taxe d'habitation.....	7.32 %
- Foncier bâti.....	19.27 %
- Foncier non bâti.....	91.65 %

## 8°) EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées" qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2017.

**APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

## **9°) BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, adjoint aux finances, qui présente à l'assemblée le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Après une présentation générale, nourrie de nombreux échanges et débats, la lecture a lieu chapitre par chapitre et la balance générale s'établit ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes de fonctionnement	2 327 479.49 €
- Dépenses de fonctionnement	2 327 479.49 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes d'investissement (y compris affectation)	389 907.35 €
- Dépenses d'investissement	389 907.35 €

### **TOTAL DU BUDGET**

- Recettes	2 717 386.84 €
- Dépenses	2 717 386.84 €

Sur ses propositions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte, par 18 voix POUR, ET 1 voix CONTRE** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017.

## **10°) BUDGET PRIMITIF 2017 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA. Il présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif de l'eau et assainissement pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

- Recettes d'exploitation	245 824.96 €
- Dépenses d'exploitation	245 824.96 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes d'investissement	395 004.58 €
- Dépenses d'investissement	395 004.58 €

### **TOTAL DU BUDGET**

- Recettes	640 829.54 €
- Dépenses	640 829.54 €

Sur ces propositions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité** le Budget Primitif 2017 pour l'eau et l'assainissement.

## **11°) DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES GRAVES**

La ville de ROQUECOURBE, comme d'autres communes le long de l'Agout, a été touchée par les inondations du 14 février 2017.

L'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016 prévoit une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de

leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés lors de tels événements. Les biens éligibles à l'indemnisation sont mentionnés dans cet article.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de cette dotation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1613-6 et l'article R.1613-3 ;

Vu l'ampleur des dégâts subis par la commune lors de la crue du 14 février 2017 ;

Considérant qu'il convient de mobiliser au mieux les fonds permettant de prévoir la réalisation de travaux de réparation et de restauration suite aux inondations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de travaux selon le plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques pour financer ces travaux.

## **12°) CESSION DE PARCELLE : AL n° 923**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JEAN, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la petite enfance et des écoles qui expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AL n° 923 situé derrière l'école St François.

Une partie de ce terrain, environ 250 m<sup>2</sup>, pourrait être cédée à l'école St François pour la réalisation d'une cour de récréation. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu entre le maire, l'adjoint à la petite enfance et la directrice de l'école ainsi que la tutelle.

Un motif d'intérêt général guide cette vente. En effet, elle vise à un renforcement de la sécurité publique des enfants, car la cour actuelle de l'école est située sur une place publique, non clôturée. Ainsi, la cour pourrait être déplacée sur ce terrain faisant partie de la parcelle AL 923, qui est un terrain du domaine privé de la commune se trouvant à l'arrière du bâtiment scolaire.

Les services de France domaine, consultés par courrier du 27 février 2017, ont estimé la valeur vénale de ce terrain à 1 200.00 euros.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt pour un usage communal et il paraît donc opportun d'envisager la cession de cette parcelle.

### **Le Conseil municipal,**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le terrain cadastré AL n° 923 ne présente pas d'utilité pour la commune,

Considérant l'avis des domaines estimant la valeur vénale de ce terrain susmentionné,

### **Décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'aliénation d'une partie d'environ 250 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL n° 923 au prix de 1 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier ;
- Que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune ;

**13°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" (C.U.I./C.A.E.)**

Le C.U.I. /C.A.E. est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

A ce jour, les services techniques municipaux assurent des missions diversifiées dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et également les travaux relatifs aux espaces verts.

Il est donc possible de créer un C.A.E. pour un poste d'agent polyvalent en qualité d'adjoint technique, à raison de 28 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période d'un an renouvelable dans la limite de vingt-quatre mois. La rémunération correspondra au SMIC en vigueur à la date d'embauche.

La prescription d'un CUI/CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer cet emploi dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Vu la loi n° 2005 - 32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008 - 1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2005 - 243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2009 -1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009 - 42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE, pas d'abstentions,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif C.U.I. /C.A.E., à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée d'un an éventuellement renouvelable dans la limite de vingt-quatre mois après renouvellement préalable de la convention,

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures hebdomadaires,

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur à la date d'embauche multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle emploi,

**AUTORISE** le maire à signer la convention et le contrat afférents à ce recrutement avec Pôle emploi,

**PRECISE** que la collectivité bénéficiera d'aides dans les conditions arrêtées dans la convention conclue avec Pôle emploi ainsi que de l'exonération des cotisations patronales dans les limites fixées par la loi du 18 janvier 2005. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Marie MARTINEZ sollicite les conseillers municipaux afin de participer à la distribution des affiches pour l'exposition "Art en Siloë".

Monsieur Pierre MODERAN informe l'assemblée que la commune de Roquecourbe a été sélectionnée pour être "commune test" dans le cadre de l'élection présidentielle pour les deux tours.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,